

Recommandations INRS Sauveteur Secouriste du Travail et COVID-19

Mesures de prévention à mettre en œuvre dans le contexte actuel de pandémie pour préserver la santé et la sécurité des secouristes

XXX L'obligation qui incombe à l'employeur de préserver la santé et la sécurité de ses salariés inclut celle des secouristes qui seraient amenés à intervenir en vue de prodiguer les premiers soins à un collègue blessé ou malade.

XXX Dans le contexte actuel de pandémie et de manière provisoire, les mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste et à renforcer les mesures d'hygiène (le cas échéant, mise à disposition de gel hydro alcoolique) et les gestes barrières. En complément, des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique, et, si l'entreprise en dispose, masques de protection) et l'employeur devra s'assurer que ces derniers ont été formés à leur utilisation.

Ainsi, face à une victime et dans ce contexte épidémique :

SOS le Sauveteur secouriste du travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'entreprise ;

SOS le SST portera les gants et si possible un masque chirurgical mis à disposition par son employeur ;

SOS si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), et si l'entreprise en dispose, le SST lui demandera de s'équiper d'un masque ;

SOS les gestes de secours sont inchangés et notamment le contrôle de la ventilation chez une victime inconsciente. Ils ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque ;

SOS dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (et également après le retrait des gants).

<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-sauvetage-secourisme-travail.html>